Mairie de ROUFFIAC-TOLOSAN

REGLEMENT
RESTAURATION SCOLAIRE - GARDERIE - CENTRE DE LOISIRS
ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Restauration scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis ; et **les mercredis lorsque les enfants sont inscrits au centre de loisirs.**

La distribution des repas est scindée en deux services tant pour la maternelle, que pour l'élémentaire, dont les horaires sont les suivantes :
Restauration pour la maternelle :

*1er service : repas de 12h05 à 12h45
*2nd service : repas de 12h55 à 13h25

Restauration élémentaire :

*1er service : repas de 12h05 à 12h35
*2nd service : repas de 12h45 à 13h15

Les repas nous sont livrés en liaison froide. Les menus sont consultables sur le site internet de la Mairie mais également sur les panneaux d'affichages aux différentes entrées de l'école.

RESERVATIONS-ANNULATIONS :
Les inscriptions et annulations s'effectuent sur le portail citoyen accessible depuis le site internet de la Mairie de ROUFFIAC-TOLOSAN : mairiederouffiac.fr

Toutes inscriptions ou annulations doivent intervenir dans un délai de : 2 jours ouvrés au plus tard avant la date de ladite modification, **avant 10h00**.
Tout repas non décommandé dans les temps sera facturé.
La garderie pendant la pause méridienne est le corolaire de l'inscription de l'enfant à la cantine et de la consommation effective du repas.
A défaut d'inscription, l'enfant devra être récupéré à la sortie de l'école à 12h00 et ramené à 14h00.

En cas d'impossibilité de venir récupérer un enfant non inscrit à la cantine, un repas lui sera servi au tarif plein, à titre exceptionnel.

En cas de maladie, une demande d'absence hors délai peut être acceptée à titre exceptionnel, sous réserve de l'envoi d'un certificat médical par mail à la mairie et de la désinscription des jours suivants sur le portail citoyen.
En cas d'absence imprévue d'un enseignant (signalée à la dernière minute), l'absence de l'élève à la cantine pourra être considérée comme justifiée, sous réserve d'en faire la demande via le portail, en précisant le motif (absence de l'enseignant non prévue).
En revanche, pour toute absence prévue à l'avance (sortie scolaire ou autre), les délais d'annulation en vigueur restent inchangés et devront être respectés.

Toute modification de réservation doit également être indiquée au service cantine par mail à l'adresse suivante : cantine@mairiederouffiac.fr

REGLEMENT DE LA CANTINE :

Le temps de repas est un temps d'échange, de partage, de convivialité et d'épanouissement des enfants. Ce temps doit favoriser et développer l'autonomie, sensibiliser au gaspillage, dans un environnement calme.

L'objectif de tous les intervenants est de veiller à la sécurité des enfants, mettre tout en œuvre pour que la pause méridienne soit un moment agréable pour tous et favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Chaque enfant devra prendre connaissance et accepter les modalités de la charte suivante :

CHARTE DE BONNE CONDUITE A LA CANTINE :

Le déjeuner doit être un moment agréable de détente et d'éducation à condition de respecter les règles élémentaires indispensables à toute vie en communauté :

**Je rentre dans le restaurant scolaire sans bousculade et dans le calme.*
**Je ne joue pas ou ne jette pas la nourriture ou les couverts.*
**J'accepte de goûter un peu à tous les aliments que l'on me propose.*
**Je reste assis et lève la main pour demander ce dont j'ai besoin.*
**Je ne dois pas me déplacer pendant le repas sans autorisation.*
**Je parle sans crier et sans me faire remarquer.*
**Je respecte le personnel communal et les animateurs.*
**Je respecte mes camarades.*
**Je suis poli(e).*
**Je respecte le matériel. (Le matériel cassé volontairement sera remplacé par la famille)*
**Je quitte la cantine dans le calme.*

En cas de mauvais comportements, la commune pourra engager la mise en œuvre de sanctions, ainsi qu'il sera dit ci-après.

MEDICAMENTS ET ALLERGIES

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments, sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par courrier ou par mail **à la mairie.**

Un P.A.I. devra être mis en place et un exemplaire de ce dernier, validé par le médecin traitant ou un spécialiste, visé par la famille, et devra être transmis dans les meilleurs délais, au service cantine, à la directrice du Centre de Loisirs et à l'équipe enseignante. Les personnes habilitées recevront alors toutes les informations nécessaires pour la mise en œuvre et le respect des P.A.I.

En cas d'allergies alimentaires, la liste des allergènes envoyées chaque mois par le traiteur sera adressée par mail aux familles concernées. Toutes modifications apportées au menu d'origine devront être signalées en amont aux familles, et ce, dans les plus brefs délais, afin que ces derniers puissent faire le nécessaire.

Dans le cas d'une allergie alimentaire, un panier-repas préparé par les parents peut être servi. Dans ce cas, les parents assument la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, couverts, conditionnements et contenants nécessaires au transport de l'ensemble). Ce repas sera fourni dans une glacière isotherme afin de respecter la chaine du froid.

Garderie Maternelle et Elémentaire / ALAE

La garderie fonctionne de 7h30 à 8h50 tous les jours de la semaine.
L'ALAE fonctionne de 12h00 à 13h50 et de 16h15 à 18h30, les lundis, mardis, jeudis, et vendredis.

1.- Le temps du matin est **municipal**.
Les enfants sont confiés au personnel municipal exclusivement, de façon à éviter qu'un enfant échappe à la vigilance et que la personne en charge de la garderie sache précisément qui elle a en charge.

Dans le cas exceptionnel où tout le personnel municipal serait absent, la municipalité ne sera pas en capacité d'assurer une continuité des services : la garderie maternelle et élémentaire du matin, ainsi que la cantine ne seront alors pas assurées. Dans ce cas, vous seriez prévenus dans les meilleurs délais.

N° de téléphone de la garderie maternelle : 05.61.09.69.52
N° de téléphone de la garderie élémentaire : 05.61.09.72.89

2.- Le temps du soir est assuré par **l'équipe d'animation de l'ALAE/ALSH**.
Tous les enfants inscrits à la garderie maternelle ou élémentaire devront être récupérés à l'entrée de la garderie élémentaire.

Les familles sont priées de bien vouloir respecter l'horaire de fermeture du soir à 18h30.
En cas de retards répétés, l'exclusion de la garderie pourra être prononcée après avertissement notifié par écrit aux parents ou responsable légal par la municipalité.

N° de téléphone du Centre de Loisirs : 05.61.09.92.85

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter les locaux seuls.
En outre, seules les personnes autorisées, inscrites sur la fiche famille, sont autorisées à récupérer l'enfant. Tout changement de situation des parents (nom du représentant légal, nom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant, numéro de téléphone, adresse électronique...) intervenant dans le courant de l'année scolaire devra être communiqué par écrit à la Mairie et modifié sur le portail citoyen.

Les enfants fréquentant la garderie sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline, de respect et de bonne conduite. Tout matériel cassé volontairement sera remplacé par la famille.
En cas de mauvais comportements, la commune pourra engager la mise en œuvre de sanctions, ainsi qu'il sera dit ci-après.

ALAE / ALSH

La municipalité fait appel à un prestataire de service pour la gestion de l'ALAE et de l'ALSH.

L'ALSH fonctionne le mercredi après-midi de 12h à 18h30, ainsi que pendant les vacances scolaires de 7h30 à 18h30, à l'exception de 3 semaines au mois d'août, durant les vacances d'été.

Les enfants sont, sur ce temps d'accueil, sous la responsabilité du prestataire de service.

Pour les vacances de Noël, un sondage sera effectué auprès des familles, après les vacances de la Toussaint, afin de déterminer, en fonction des besoins, si le centre sera fermé, comme chaque année, une semaine ou bien les deux. Le résultat de ce sondage sera communiqué aux familles, dans les meilleurs délais, afin qu'elles puissent s'organiser en fonction.

Les réservations et les annulations se font sur le portail citoyen accessible via le site de la Mairie.

Les annulations ne seront pas facturées si un délai de prévenance de 48h avant est respecté (hors jours fériés / week-end et fermeture du centre de loisirs), ou en cas de maladie de l'enfant sur justificatif médical envoyé dans les 48h.

Les places disponibles pour l'accueil des mercredis sont limitées. Aussi, lorsque le nombre maximum d'enfants est atteint, une liste d'attente est mise en place. Lorsqu'une place se libère, les parents seront prévenus immédiatement par mail et devront se positionner dans les 6 heures qui suivent. En l'absence de réponse de leur part dans ce délai, la place sera alors attribuée à la personne suivante sur la liste, et ainsi de suite.

Pour toutes précisions complémentaires, les familles sont invitées à consulter le règlement intérieur du prestataire de service également disponible sur le site de la mairie.
Elles auront également accès au projet pédagogique porté par le prestataire.

Mesures diverses

REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE / ALAE et ALSH :

Les repas se règlent sur facture à la Mairie, ou dans la boite à lettres de la Mairie (possibilité de téléphoner à la mairie pour connaître le montant de votre règlement).

Le paiement des prestations suivantes : restauration scolaire, garderie du matin, ALAE et ALSH, se fait désormais exclusivement auprès de la mairie.
Le paiement peut s'effectuer en espèces contre récépissé, par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, ou par paiement en ligne via votre espace personnel ouvert sur le portail citoyen, accessible depuis le site de la mairie.

Les parents qui rencontrent des difficultés financières les mettant dans l'impossibilité totale ou partielle de s'acquitter de leurs obligations financières, doivent immédiatement avertir le service comptabilité de la mairie afin qu'une solution amiable soit trouvée. Le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) pourra examiner votre cas.

INTERVENTION MEDICALE EN CAS D'URGENCE :

En cas d'accidents bénins survenus sur le temps de la garderie du matin, les agents municipaux pourront dispenser les premiers soins dans la limite de la réglementation en vigueur et en utilisant la pharmacie scolaire réglementaire (Aucun médicament).
En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours (SAMU, Pompiers) et préviendront immédiatement les parents.
Le maire, l'adjointe aux affaires scolaires et la directrice générale des services de la mairie seront immédiatement informés.

DISCIPLINE :

Les élèves fréquentant la cantine et la garderie sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline.
La Municipalité se réserve donc le droit d'informer la famille en cas de non-respect des règles énoncées ci-dessus ou d'un comportement non conforme à la vie en collectivité. Elle pourra procéder à d'éventuelles sanctions allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de ce service.

L'échelle des sanctions est la suivante :

- A chaque manquement aux règles de bonne conduite, une sanction sera donnée votre enfant par le personnel municipal en lien avec la règle non respectée.
- En cas de renouvellement, le nom de l'enfant sera transmis en mairie et un mot sera noté dans son cahier.

- Si le comportement ne s'est pas amélioré au cours du mois suivant, l'adjoint aux affaires scolaires conviendra d'un entretien avec les parents, en présence de Monsieur le Maire.
- Si le comportement ne s'améliore toujours pas, l'enfant sera exclu temporairement. Dans certains cas exceptionnels, l'exclusion définitive du service pourra être envisagée.

ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT :

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire et à la garderie acceptent de fait le présent règlement.

REÇU LE
18.09.25
PREF 31

Ainsi fait à ROUFFIAC-TOLOSAN
Le 10 septembre 2026

Michel DECIMA
Maire de ROUFFIAC-TOLOSAN

MAIRIE DE ROUFFIAC-TOLOSAN (Haute Garonne)